

REGLEMENT

VACANCES SPORTIVES MUNICIPALES

Ville de PEZENAS - Pôle Action

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID : 034-213401995-20190702-DE_25_06_19_05B-DE

Le Service des Sports de la Ville de Pézenas organise les Vacances Sportives réservées aux 6 à 12 ans.

L'objectif est de :

- Faire découvrir au jeune enfant une diversité d'activités physiques et sportives adaptées à leur âge.
- Susciter de nouvelles passions et du plaisir.
- Favoriser la sociabilité et l'entraide.
- Permettre la pratique à un tarif abordable.

ARTICLE 1

L'usager, en s'inscrivant aux vacances sportives doit :

- Se conformer au présent règlement, à celui des Installations Sportives Municipales et aux informations et recommandations des éducateurs.
- Veiller à la qualité de ses assurances (responsabilité civile).

ARTICLE 2

La Ville de Pézenas décline sa responsabilité en cas de non observation du règlement et expulsera les contrevenants. Tout comportement jugé incorrect, gênant, dangereux pour le bon déroulement de l'activité est susceptible d'exclusion. Les contrevenants ne pourront prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 3

L'accès aux Vacances Sportives est subordonné au paiement d'un ticket d'entrée.

Fonctionnement pendant les petites vacances scolaires sauf Noël, jours fériés et pont, du Lundi au Vendredi de 10/12 h et de 14/17h et pendant une période des vacances d'été les Lundis - Mardis - Jeudis - Vendredis de 10/12 h et de 14/17h.

Les inscriptions et paiement se font uniquement au Gymnase B du Parc des Sports de 9h30 à 10h00 et de 13h30 à 14h00.

Le programme prévisionnel, modulable, est proposé pour information par les éducateurs et les activités sont obligatoires.

ARTICLE 4

L'accès aux Vacances Sportives est interdit aux enfants :

- Ponctuellement ou pas confrontés à des maladies transmissibles.
- Sans Certificat Médical positif 'Pratique des APS de loisirs' (Validité 3 ans si complété avec le questionnaire santé annuel).
- Vaccinations obligatoires pas à jour.

ARTICLE 5

La Ville décline sa responsabilité pour les affaires personnelles des usagers, disparues durant les séances.

ARTICLE 6

La Municipalité peut réduire le temps de pratique sans réduction de tarif ou remboursement pour des raisons de sécurité, l'utilisateur ne pouvant prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 7

Une tenue de sport est exigée (Survêtement / Short / Basket).

Les enfants ne peuvent partir qu'à 12 heures ou 17 heures sauf exceptionnellement avec autorisation des parents et des éducateurs.

En fin de séances si absence des parents, les enfants seront confiés et devront être récupérés à la Gendarmerie de PEZENAS.

ARTICLE 8

Le personnel d'encadrement est chargé de l'application du présent règlement.

Signature / Date / Lu et approuvé
Représentants légaux des enfants